

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2022-153/PR/MTFPS portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Institut National d'Administration Publique de l'Exercice 2023.

n° 2022-153/PR/MTFPS

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication  
3 décembre 2022

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro  
15 décembre 2022

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
  - VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution
  - VU** La Loi n°107/AN/15/7ème L du 12 juin 2016 portant modification du statut, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut National d'Administration Publique
  - VU** La Loi n°42/AN/98/47° L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
  - VU** Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif réglementant la période transitoire des entreprises publique
  - VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
  - VU** Le Décret n°2016-354/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National d'Administration Publique (INAP)
  - VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
  - VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
  - VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
  - VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
  - VU** Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022
  - VU** La Délibération n°005/INAP/2022 portant approbation du budget prévisionnel de l'INAP pour l'exercice 2023
- SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale.

## TEXTE INTÉGRAL

**ARTICLE 1**

Le budget prévisionnel de l'INAP pour l'exercice 2023 s'établit en recettes et dépenses à la somme de : 181 130 000 DJF (Cent quatre-vingt-un millions cent trente mille francs Djibouti).

---

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé Partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**